

de vingt ans et je me rappellerai toujours cette association avec plaisir.

J'aimerais à passer brièvement en revue certains des sujets mentionnés dans le discours du trône, autres que ceux qui ont trait à notre effort de guerre. Je féliciterai le premier ministre d'avoir été bref cette fois-ci; c'est peut-être la deuxième fois. Je n'étais pas ici en janvier dernier, lorsque le discours du trône fut sans doute le plus court de tous ceux dont l'histoire du pays fasse mention. Celui de la présente session vient en second lieu. Je ne reviendrai pas sur les événements du mois de janvier, mais je dirai bien franchement au premier ministre qu'en apprenant la nouvelle à la radio, le 26 janvier, alors que je me trouvais dans la partie sud de cet hémisphère, je me suis senti des dispositions d'assassin à son égard. Cependant, il est inutile de ressasser cette vieille histoire, mais j'ai mes opinions à ce sujet. On a insulté le Parlement en convoquant les membres ici pour dissoudre les Chambres ensuite. On a fait un affront au peuple du Canada en agissant ainsi. Mais les temps sont trop graves pour nous arrêter à cela, et les élections l'ont absout de tout blâme qu'on aurait pu lui adresser à cause de sa manière d'agir en cette occasion.

Dans le discours du trône il est question de l'établissement de l'assurance chômage sur un pied national, j'emprunte le passage suivant au texte:

...des projets de résolution seront déposés visant à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dont l'objet serait de conférer au Parlement du Canada le pouvoir d'adopter au cours de la présente session, une loi destinée à établir l'assurance chômage sur un pied national.

Il est évident que constitutionnellement, c'est la bonne procédure à suivre. Le sourire que je vois poindre sur les lèvres du ministre de la Justice me rappelle qu'en une occasion précédente un autre gouvernement n'a pas procédé de cette façon. Or j'ai cru sincèrement, à cette époque, que vu le pouvoir de conclure des traités que confère l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et vu les mesures ou résolutions précédemment adoptées par le Parlement à l'endroit des conventions du travail conclues à Genève, le Parlement a parfaitement le droit d'adopter de telles lois. Elles ont été jugées inconstitutionnelles. Encore une fois j'accepte cette décision, émanant des tribunaux du pays. J'y suis forcé, que je le veuille ou non. J'estime que c'est là la meilleure ligne de conduite à suivre, j'entends la méthode régulière de modifier la constitution conformément aux pouvoirs existants et à la tradition établie à cet égard. Toutefois, je me demande d'a-

bord s'il nous sera possible d'adopter une telle adresse de même que les résolutions nécessaires et de les faire approuver par le Parlement impérial assez rapidement pour pouvoir édicter des mesures d'un caractère aussi important au cours de la présente session. Je me demande également quelle sera l'attitude de nos amis des différentes provinces à ce sujet. Devons-nous attendre leur assentiment aux sérieuses modifications constitutionnelles qui s'imposeront, ou encore verront-ils dans ces dispositions une violation de l'autonomie des provinces? Je ne saurais dire. Voilà autant de questions qui se posent à mon esprit touchant ce projet.

Nous avions au Nouveau-Brunswick, jusqu'en novembre dernier, quelqu'un de très fortement opposé à tout empiètement par l'autorité fédérale sur les droits provinciaux. Or, bien que l'élection ait eu pour effet d'améliorer grandement les choses, je tiens à prévenir mon très honorable ami, le ministre de la Justice, que cette voie n'est pas encore tout à fait libre d'obstacles. D'autre part, je l'engage à y persévérer et à ne pas attribuer une importance induue aux objections qu'on pourra soulever dans cette région.

Je suis un de ceux qui ont toujours été en faveur d'une puissante autorité centrale au Canada. Je ne me soucie aucunement des critiques que m'a values cette opinion. Je me suis aperçu que plus on accordait de pouvoir aux provinces, plus le chiffre de leurs dépenses s'accroissait et plus elles grevaient de dettes la population canadienne. Pour se rendre compte de l'intention véritable des auteurs du pacte fédératif, on n'a qu'à faire subir à notre constitution l'épreuve décisive de l'état de guerre: il en ressort clairement que le pouvoir essentiel de gouverner au Canada repose ou devrait reposer dans la législature fédérale.

Je doute fort qu'il nous soit possible d'adopter durant cette session-ci une loi concernant l'assurance-chômage. A moins que je n'évalue mal l'importance d'une telle mesure, il me semble que nous avons perdu à ce sujet cinq années précieuses. J'ajouterai même que mon très honorable ami a promis au moins une demi-douzaine de fois, sans aucun résultat, au cours des vingt dernières années, l'adoption d'une loi en ce sens.

Une VOIX: Vingt fois par an.

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Ce serait peut-être exagéré. J'ai été absent de la Chambre pendant cinq ans et, durant cette période, je n'ai pas suivi de près les délibérations parlementaires. En réalité, je n'avais pas prévu que j'y reviendrais. Entre nous, monsieur l'Orateur, j'ai décidé de participer aux dernières élections afin de vaincre, si